

Arrêté mis en ligne le 22 juillet 2022

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 20 juillet 2022

ST/A-2022-439

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie et au Centre Technique Municipal, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise BAROUSSE sise 1 rue Camille Claudel 33500 LIBOURNE dans le cadre de la repose du socle et de la statue d'Oscar de Géreaux cours Tourny.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement dans le quartier.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE:

**ARTICLE 1°** - Les lundis 25 juillet 2022 et 1<sup>er</sup> août 2022, la circulation sera interdite cours Tourny en sens montant dans la partie comprise entre la place Joffre et la rue Pistouley.

**ARTICLE 2°** - la circulation des piétons sera modifiée au droit des travaux.

**ARTICLE 3°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 4°** - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire par délégation  
le conseiller délégué à la voirie  
et au centre technique municipal



Girond Bilal HALHOUL